

la détruirez avec tout ce qui s'y rencontrera, jusqu'aux bêtes.

16 Vous amasserez aussi au milieu des rues tous les meubles qui s'y trouveront, et vous les brûlerez avec la ville, consumant tout en l'honneur du Seigneur votre Dieu, en sorte que cette ville demeure éternellement ensevelie sous ses ruines, et qu'elle ne soit jamais rebâtie.

17 Et il ne demeurera rien de cet anathème dans vos mains, afin que le Seigneur appaise sa colère et sa fureur, qu'il ait pitié de vous, et qu'il vous multiplie comme il l'a juré à vos pères,

18 tant que vous écouterez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observerez toutes ses ordonnances que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous fassiez ce qui est agréable aux yeux du Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE XIV.

Animaux purs et impurs. Dîmes et repas devant le Seigneur.

1 Soyez les dignes enfans du Seigneur votre Dieu. Ne vous faites point d'incisions, et ne vous rasez point en pleurant les morts,

2 parce que vous êtes un peuple saint et consacré au Seigneur votre Dieu, et qu'il vous a choisis de toutes les nations qui sont sur la terre, afin que vous fussiez particulièrement son peuple.

3 Ne mangez point de ce qui est impur.

4 Voici les animaux dont vous devez manger : le bœuf, la brebis, le chevreau, 5 le cerf, la chèvre sauvage, le buffle, le chèvre-cerf, le chevreuil, l'oryx, la girafe.

6 Vous mangerez de tous les animaux qui ont la corne divisée en deux et qui ruminent.

7 Mais vous ne devez point manger de ceux qui ruminent, et dont la corne n'est point fendue, comme du chameau, du lièvre, du chœrogrille. Ces animaux vous seront impurs, parce qu'encore qu'ils ruminent, ils n'ont point la corne fendue.

8 Le pourceau aussi vous sera impur, parce qu'encore qu'il ait la corne fendue, il ne rumine point. Vous ne mangerez point la chair de ces animaux, et vous n'y toucherez point lorsqu'ils seront morts.

9 Entre tous les animaux qui vivent dans les eaux, vous mangerez de ceux qui ont des nageoires et des écailles.

10 Vous ne mangerez point de ceux qui n'ont point de nageoires ni d'écailles, parce qu'ils sont impurs.

11 Mangez de tous les oiseaux qui sont purs;

12 mais ne mangez point de ceux qui sont impurs, qui sont l'aigle, le griffon, l'aigle de mer.

13 l'ixion, le vautour, et le milan selon ses espèces;

14 les corbeaux, et tout ce qui est de la même espèce;

15 l'autruche, la chouette, le larus avec l'épervier, et tout ce qui est de la même espèce;

16 le héron, le cygne, l'ibis,

17 le plongeon, le porphyron, le hibou,

18 l'onocrotalus, et le charadrius, chacun selon son espèce; la huppe et la chauve-souris.

19 Tout ce qui rampe sur la terre, et qui a des ailes, sera impur, et on n'en mangera point.

20 Mangez de tout ce qui est pur.

21 Ne mangez d'aucune bête qui sera morte d'elle-même; mais donnez-la, ou vendez-la à l'étranger qui est dans l'enceinte de vos murailles, afin qu'il en mange, parce que pour vous, vous êtes le peuple saint du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

22 Vous mettrez à part chaque année le dixième de tous vos fruits qui naissent de la terre;

23 et vous mangerez en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu qu'il aura choisi, afin que son nom y soit invoqué, la dixième partie de votre froment, de votre vin et de votre huile, et les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis, afin que vous appreniez à craindre le Seigneur votre Dieu en tout temps.

24 Mais lorsque vous aurez un trop long chemin à faire pour aller jusqu'au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi, et que le Seigneur votre Dieu vous ayant bénis, vous ne pourrez lui apporter toutes ces dîmes,

25 vous vendrez tout, et en aurez de l'argent que vous porterez en votre main, et vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi.

26 Vous achèterez de ce même argent tout ce que vous voudrez, soit des bœufs, soit des brebis, du vin aussi et du cidre, et de tout ce que vous désirerez; et vous en mangerez devant le Seigneur votre Dieu, vous réjouissant, vous et votre famille,

27 avec le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles: prenez bien garde de ne le pas abandonner, parce qu'il n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez.

28 Tous les trois ans vous séparerez encore une autre dime de tous les biens qui vous seront venus en ce temps-là, et vous la mettrez en réserve dans vos maisons;

29 et le lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger et se rassasier,

afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tout le travail que vous ferez de vos mains.

CHAPITRE XV.

Lois pour la septième année. Soins des pauvres. Consécration des premiers-nés.

1 La septième année sera l'année de la remise,

2 qui se fera en cette manière : Un homme à qui il sera dû quelque chose par son ami, ou son prochain et son frère, ne pourra le redemander, parce que c'est l'année de la remise du Seigneur.

3 Vous pourrez l'exiger de l'étranger et de celui qui est venu de dehors en votre pays : mais vous n'aurez point le pouvoir de le redemander à vos citoyens et à vos proches.

4 Et il ne se trouvera parmi vous aucun pauvre ni aucun mendiant, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans le pays qu'il doit vous donner pour le posséder.

5 Sitoutefois vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu, et que vous observiez ce qu'il vous a commandé, et ce que je vous prescris aujourd'hui ; c'est alors qu'il vous bénira, comme il vous l'a promis.

6 Vous prêterez à beaucoup de peuples, et vous n'emprunterez rien vous-mêmes de personne ; vous dominerez sur plusieurs nations, et nul ne vous dominera.

7 Si étant dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, un de vos frères qui demeurera dans votre ville, tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur, et ne resserrerez point votre main ;

8 mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont vous verrez qu'il aura besoin.

9 Prenez garde de ne vous point laisser surprendre à cette pensée impie, et de ne pas dire dans votre cœur : La septième année, qui est l'année de la remise, est proche ; et de ne pas détourner ainsi vos yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et que cela ne vous soit imputé à péché :

10 mais vous lui donnerez ce qu'il désire, et vous n'userez d'aucune finesse lorsqu'ils s'agit de le soulager dans sa nécessité ; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps, et dans toutes les choses que vous entreprendrez.

11 Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours, et qui demeure avec vous dans votre pays.

12 Lorsque votre frère ou votre sœur

Hébreux d'origine vous ayant été vendus, vous aurez servi six ans, vous les renverrez libres la septième année,

13 et vous ne laisserez pas aller les mains vides celui à qui vous donnerez la liberté ;

14 mais vous lui donnerez pour subsister dans le chemin quelque chose de vos troupeaux, de votre grange et de votre pressoir, comme des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu.

15 Souvenez-vous que vous avez été esclave vous-même dans l'Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous a mis en liberté : c'est pour cela que je vous ordonne ceci maintenant.

16 Si votre serviteur vous dit qu'il ne veut pas sortir, parce qu'il vous aime, vous et votre maison, et qu'il trouve son avantage à être avec vous,

17 vous prendrez une alène, et vous lui percerez l'oreille à la porte de votre maison, et il vous servira pour jamais. Vous ferez de même à votre servante.

18 Ne détournez point vos yeux de dessus eux, après que vous les aurez renvoyés libres, puisqu'ils vous ont servi pendant six ans, comme vous aurait servi un mercenaire ; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les choses que vous ferez.

19 Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers-nés de vos bœufs et de vos brebis. Vous ne labourerez point avec le premier-né du bœuf, et vous ne tondrez point les premiers-nés de vos moutons.

20 Mais vous les mangerez chaque année, vous et votre maison, en la présence du Seigneur votre Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi.

21 Si le premier-né a une tache, s'il est boiteux ou aveugle, s'il a quelque difformité ou quelque défaut en quelque partie du corps, il ne sera point immolé au Seigneur votre Dieu :

22 mais vous le mangerez dans l'enceinte des murailles de votre ville ; le pur et l'impur en mangeront indifféremment comme on mange du chevreuil et du cerf.

23 Vous prendrez garde seulement de ne manger point de leur sang, mais vous le répandrez sur la terre comme de l'eau.

CHAPITRE XVI.

Fêtes solennelles. Juges et officiers de justice. Fuite de l'idolâtrie.

1 Observez le mois des grains nouveaux, qui est au commencement du printemps, en célébrant la pâque en l'honneur du Seigneur votre Dieu ; parce que c'est le mois où le Seigneur votre Dieu vous a fait sortir de l'Égypte pendant la nuit.

2 Vous immolerez la pâque au Seigneur